

Axe thématique 3. Ordres juridiques et ordre social

Responsables : Stéphane Bracq (MCF droit, Science Po Lille), Anne Cécile Douillet (PR science politique, Lille 2) et Isabelle Bruno (MCF science politique, Lille 2)

Articulé autour de la notion d'ordre, ce troisième axe entend **construire une réflexion collective et interdisciplinaire sur les systèmes normatifs, sur leur construction et leur institutionnalisation, mais aussi sur leur contestation et leur transformation**. Dans cette perspective, ordres juridiques et ordre social ne sont pas conçus comme relevant de deux problématiques, ni même de deux objets distincts. Il s'agit plutôt de s'interroger sur la diversité, la légitimité et la dynamique des systèmes de normes, aussi bien juridiques que sociales, dans un contexte de multiplication des niveaux de gouvernement. Un tel questionnement bénéficiera des apports croisés et cumulatifs de nos chercheurs, en droit, en sociologie et en science politique.

L'axe se structure en quatre sous-axes : le premier s'intéresse à la « mise en normes », envisagée comme une « mise en ordre » ; le deuxième a pour objet la production d'ordres localisés, à travers l'analyse des institutions et des politiques infra-nationales ; le troisième interroge l'existence d'un « ordre gestionnaire » *via* l'étude des normes managériales ; le quatrième enfin porte sur le désordre et son traitement, que l'on peut analyser comme un « retour » à l'ordre, même si tout retour à l'ordre participe sans doute d'une transformation de l'ordre.

3.1 Mises en normes

Ce premier sous-axe a pour ambition de saisir la diversité actuelle des modes de production et de légitimation des normes, ce qui revient à questionner la nature et la portée de différents systèmes de normes, qu'il s'agisse de standards, de nomenclatures, de *soft law* ou de règles juridiques contraignantes. La production du droit et l'articulation de différents ordres juridiques (nationaux, européen, international) sont donc au cœur de ce premier axe, tout autant que l'articulation entre normes juridiques et autre type de normes.

Dans le cadre de ce sous-axe, l'émergence de normes internationales occupe une place toute particulière. Ainsi, l'un des projets structurants est le travail collectif, initié en 2013, sur les standards internationaux. Il s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « orientations stratégiques » lancé par l'Université Lille 2 et mobilise plusieurs chercheurs du laboratoire. Il devrait conduire à la constitution d'un réseau avec des professionnels non universitaires en relation avec les institutions européennes et internationales.

Dans une perspective un peu différente, les recherches sur la fabrique de la nomenclature socioprofessionnelle européenne ou, sur un tout autre terrain, celle sur la structuration du monde professionnel du football à cette échelle, interrogent elles aussi la mise en norme au niveau supranational.

Tous les travaux relatifs à la construction de nouvelles normes juridiques, en particulier les recherches sur la construction d'un droit du numérique, sont également susceptibles de nourrir cet axe.

3.2 Ordres locaux

Ce deuxième volet interroge les ordres locaux, entendus comme des systèmes de régulation circonscrits à des espaces géographiques déterminés, à une échelle infranationale.

Il s'agit, d'une part, d'analyser les conditions de production de ces ordres locaux dans un contexte de décentralisation et de réforme de « l'État territorial ». Les travaux sur

l'organisation des collectivités locales et la gestion des services publics locaux, notamment autour du programme OLA, seront ainsi une contribution directe à cet axe.

D'autre part, l'étude de différentes politiques locales permettra de comprendre comment se structurent des ordres sectoriels locaux. La comparaison de territoires infranationaux apparaît ici nécessaire, l'un des enjeux étant de voir dans quelle mesure les problèmes publics font l'objet d'un traitement localisé différencié. Le programme collectif sur « Les politiques de la nuit », soutenu par un contrat-citoyen région, et auquel participe une dizaine de chercheurs du laboratoire, s'intéresse ainsi à la fabrique de l'ordre public nocturne dans les zones urbaines, suivant une démarche comparative.

3.3 Ordre gestionnaire et rationalités organisationnelles

Ce troisième sous-axe interroge l'émergence d'un « ordre gestionnaire » à travers la construction, la diffusion et la consolidation de normes managériales, dont il convient d'analyser les contours, les usages et les (ré)appropriations. Sont concernées à la fois les administrations publiques et les entreprises privées. Ainsi, à côté des travaux sur l'évaluation dans les établissements pénitentiaires ou ceux sur l'usage des indicateurs chiffrés au sein de la police nationale, ceux sur la « responsabilité sociale des entreprises » apportent un éclairage sur les normes de « bonne gestion » au sein du secteur privé. D'autres permettent de croiser administrations et entreprises en prenant pour objet des pratiques et des normes organisationnelles à l'œuvre dans les secteurs aussi bien publics que privés.

3.4 Transgressions et retour à l'ordre

Ce quatrième volet de l'axe 3 regroupe des objets de recherche assez hétérogènes avec l'ambition de questionner le « retour à l'ordre », ce qui suppose de prendre en compte les désordres et les transgressions. À côté des réflexions théoriques sur la notion de transgression, deux grands types de travaux trouveront leur place dans cet axe.

D'un côté, un certain nombre de travaux interrogeront le retour à l'ordre à travers les pratiques de répression, qu'il s'agisse du travail policier et de la gestion des émeutes, du travail judiciaire ou des poursuites en matière de fraude fiscale. Par ailleurs, certains chercheurs du laboratoire s'intéresseront à la répression dans les régimes autoritaires, ce qui autorise la comparaison entre systèmes politiques sur les moyens accordés au « retour à l'ordre ».

D'un autre côté, les recherches sur les « sorties de conflit » et les pacificateurs internationaux questionneront le retour à l'ordre international de la paix après une rupture liée à un conflit armé entre États ou au sein d'un État.